

**RÉPONSE – PE 209 A – 23.03**

**Réponse du Conseil administratif à la pétition PE 209 - 22.10**

relative à l'objet suivant :

**LA PAIX AU VILLAGE !**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La pétition demande la mise en place d'une solution évitant le transit de véhicules motorisés par la rue du Village, réduisant de facto le trafic et supprimant les risques importants liés aux véhicules montant sur les trottoirs lors de leur croisement, ceci afin d'apaiser le centre de Vernier-Village et de permettre aux enfants d'appréhender leur autonomie et leur mobilité sur le chemin de l'école.

Les pétitionnaires ont été accueillis en commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité en date du 18 octobre 2022. Parallèlement, le Conseil administratif de la Ville de Vernier a pris acte de la décision prise par le Tribunal administratif de première instance (TAPI), en date du 14 septembre 2022, concernant le recours contre le projet initial de la Ville de Vernier, qui consistait à mettre en sens unique l'entièreté de la rue du Village. Selon le TAPI, la procédure d'adoption de la mesure a été respectée. Par ailleurs, elle ne saurait être qualifiée d'arbitraire ou de disproportionnée, au contraire de ce qui avait été soulevé par les recourants. Considéré comme mal fondé, le recours a été rejeté par ce dernier.

Au regard de ce qui précède, une mesure consistant à supprimer le trafic en transit par le biais d'une mise en sens unique partielle de la rue du Village, soit entre le parking de la Poste et la via de Coisson, a été mise en place en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Une évaluation de l'efficacité de la mesure interviendra dans 12 mois. Une étude pour une requalification plus en profondeur de la rue du Village suivra ce bilan.

La pétition PE 209 - 22.10 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK  
Conseiller administratif



Vernier, le 27 février 2023